

ISSN N° 039 - 6522 CPPAP N° 0605 S 05524
Directeur de la publication: M. DEVRED
Imprimerie spéciale SNES 209 rue Nationale Lille

Supplément à LILLE-SNES N° 247 Novembre-Décembre 2004

AUX SECRETAIRES DES S1

AUX MEMBRES DE LA CA

LILLE LE 12/01/05

CIRCULAIRE

N°7

Activités du S3

**CAA de LILLE / 7
JANVIER 2005: Les
motions** p 2, 3, 4

**CTPA du 10 janvier
2005** p 5

**Rencontres ECS de
Roubaix** p 6

Les personnels

**Retraites et pen-
sions** p 7

Annexes 1, 2 et 3
p 8, 9, 10

**GREVE NATIONALE
UNITAIRE
EDUCATION ET
SERVICES PUBLICS
20 JANVIER**

**MANIFESTATION
REGIONALE
14H 30 Porte de Paris
LILLE**

Activités du S3

CAA DE LILLE / 7 JANVIER 2005: LES MOTIONS

MOTION ACTION (adoptée à l'unanimité)

La situation économique est sociale continue de se dégrader, le SNES appelle à la mobilisation contre la remise en cause des acquis sociaux (35 heures, mise en œuvre des réformes sur les retraites et la protection sociale, des services et entreprises publics : Poste, SNCF, EDF), tout indique que le président et le gouvernement persistent dans leur volonté de poursuivre leur politique libérale, notamment par des baisses des impôts, en réalité reportées sur les collectivités locales.

Dans notre académie, la mise en œuvre de la politique de suppressions d'emplois se traduit par :

- suppression de 433 postes dans les collèges
- suppression de 24 postes pour l'enseignement spécialisé
- suppression de 49 postes en lycée professionnel (alors que les effectifs par classe sont parmi les plus élevés de France)
- suppression de 389 postes en lycée général et technologique
- suppression de 5 postes $\frac{1}{2}$ dans les CIO
- suppression de 40 postes chez les administratifs
- aucune création de postes dans les écoles primaires et maternelles alors que les effectifs augmentent, aucune création en personnel de santé scolaire et des services sociaux.
- la disparition des étudiants surveillants se poursuit et les aides éducateurs en fin de contrat ne sont pas remplacés.
- A cela s'ajoute l'absence d'informations sur les postes de CPE et de documentalistes malgré les besoins avérés de l'académie.

Au total, ce sont 940 postes qui sont supprimés dans notre académie, plus de 2500 en l'espace de 5 ans. La précarité explose, avec des centaines de contractuels au chômage.

La baisse de postes (- 3,21 %) est supérieure à la baisse démographique (-2,62 %), et les statistiques du rectorat ne réussissent plus à masquer la dégradation de la situation. Même le H/E se dégrade !

Les conséquences s'annoncent d'une gravité extrême : en moyenne, suppression de 1 à 2 postes par collège, et de près de 5 en lycées. Outre la surcharge des effectifs, la chasse aux options, aux langues est ouverte.

Ce sont bien les conséquences de choix politiques et idéologiques que nous dénonçons :

- Réduction du rôle de l'Etat, conformément à l'idéologie libérale du gouvernement et aux choix européens de diminution des dépenses publiques.
- Choix de casser les services publics, et celui de l'éducation en particulier. Une partie des retraites est justifiée par la disparition d'enseignements (96 pour notre académie au titre de « mesures pédagogiques »).

Le projet de loi Fillon permettra d'amplifier encore cette casse de l'emploi au détriment des élèves et de leur réussite, des personnels et de leurs qualifications. Sans reprendre le détail du projet, la CA estime qu'il vise à opérer un tri social renforcé par la diversification de fait des enseignements dès le primaire, et la multiplication des dispositifs dérogatoires. La casse de l'école serait facilitée par la suppression des enseignements et l'instauration du contrôle continu. Pour les personnels, les atteintes aux statuts permettront une dénaturation du métier : bivalence, recrutements régionaux, annualisation du service et non-respect des qualifications par l'obligation du remplacement à l'interne.

Fillon avec ce projet s'inscrit dans la ligne d'autres projets, rapport Dutreil ou Stratégie Ministérielle de Réforme : disparition de la notion de corps et de carrière au profit des cadres d'emplois ou du mérite, abandon de toutes références à des mesures globales (hors classe, évolution des salaires) au profit de l'individualisation et de la caporalisation. La CAA dénonce le projet de conseil pédagogique dans les établissements qui facilitera la mise en œuvre de l'ensemble de ces mesures.

C'est parce que ces attaques, dans leur diversité, ont une véritable cohérence, qu'il faut au mouvement social le courage d'opposer une riposte globale.

La CAA estime que la journée du 7 décembre, bien suivie malgré le refus des autres organisations syndicales de s'y investir, a permis la reprise de la mobilisation dès la rentrée de janvier, et la reconstruction de l'unité. Cette dernière reste fragile, et la CA regrette que le 12 janvier, jour de la présentation de la loi devant le conseil des ministres, ni le SGEN, ni l'UNSA, pourtant signataires d'un refus de la loi, ni SUD, n'aient jugé bon de marquer leur refus. Le 20 doit permettre à chacun de trouver sa place dans les luttes, lors de la journée d'action Fonction Publique. La CA appelle les S1 à mobiliser sur la plate-forme du 7 (salaires, recrutement, casse de l'emploi et loi Fillon.) et de le manifester clairement.

La CA estime que la responsabilité des organisations syndicales est d'annoncer clairement leur volonté de poursuivre les luttes tant que le gouvernement n'aura pas reculé et donné des signes tangibles d'inflexions de sa politique, en matière de salaires et de pension, de recrutements de fonctionnaires, avec des possibilités de titularisation des précaires, et en ce qui nous concerne, de retrait du projet actuel de la loi Fillon. Sans réponse du gouvernement, février ne doit pas se dérouler sans une nouvelle action d'ampleur : grève et manifestation d'ampleur nationale.

Deux éléments doivent permettre d'amplifier l'action.

- Retrouver des revendications claires et offensives. En ce qui concerne les salaires, au-delà de la revendication d'un rattrapage de 5 % du point d'indice il faut se prémunir contre toute nouvelle dégradation en obtenant la réindexation des salaires sur les prix, il faut refuser les lourdes baisses de salaire qu'entraînera la nouvelle modalité d'accès à la hors classe en proposant à la profession de se battre pour nos revendications : la reconstruction de la grille en 11 échelons débutant à l'actuel 6^{ème} échelon de la classe normale et s'achevant à l'indice terminal de la hors-classe d'aujourd'hui. La CA appelle le SNES à mener une grande campagne de sensibilisation de la profession sur cette question.

- Lancer un appel solennel à toutes les organisations syndicales pour une manifestation nationale de grande ampleur permettant une action service public- secteur privé.

Il nous faut aussi poursuivre notre tâche de mobilisation quotidienne. La CA invite les S1 à poursuivre la mobilisation :

- en organisant des réunions sur la loi Fillon en n'hésitant pas à y associer les militants du S3 et des S2.
- en organisant la riposte sur les suppressions d'emplois. Courant janvier, les S1 sont invités à se rassembler en réunion de bassins.

- en organisant le boycott des CA et d'en faire un moment d'alerte de l'opinion.
- en participant aux stages organisés par le S3.
- en s'investissant dans la préparation du congrès (journées syndicales du 28 janvier et 3 mars) et aux commissions de Congrès le 9 mars.

- en faisant vivre la démocratie, et le débat en participant au vote sur le rapport d'activité et en désignant des représentants au congrès académique.

MOTION CONSTITUTION EUROPÉENNE

L'Union Européenne, dès l'origine, a été créée pour répondre aux besoins des marchés financiers aux dépens des conditions de vie des travailleurs. Cet aspect a été renforcé par le traité de Maastricht.

Depuis 1992, en vertu des critères de convergence édictés par le traité de Maastricht, confortés par le Pacte de stabilité adopté à Amsterdam, par les partis de gauche, les politiques d'austérité budgétaire ont été renforcées, visant à réduire les dépenses sociales, notamment dans les secteurs de protection sociale, de la santé et de l'éducation.

L'application du principe de libre concurrence érigé en dogme a entraîné la privatisation des services publics et d'entreprises nationalisées. Les décisions prises lors des conseils européens de Lisbonne et de Barcelone ont, dans de nombreux pays (Allemagne, Italie, France...), entraîné la remise en cause des systèmes de retraite et de nouvelles privatisations dans des secteurs vitaux (énergie, télécommunications). De plus, dans le cadre de l'Europe des régions, la loi de Décentralisation brise le cadre national des services publics.

Force est de constater que le traité constitutionnel aggrave les dispositions régressives de Maastricht, d'Amsterdam et de Nice dont il constitue la synthèse.

L'affirmation que l'Union Européenne œuvre « pour une économie sociale de marché hautement compétitive qui tend au plein emploi et au progrès social » ainsi que l'intégration dans le texte de la « Charte des Droits Fondamentaux », sont présentés comme des avancées, or, il n'en est rien : leur contenu n'est pas obligatoire et se situe bien en deçà de la législation française. Tout est subordonné à « un marché intérieur où la concurrence est libre et non faussée » (art. I.3). La « concurrence libre et non faussée » c'est la fin des services publics, ce sont les délocalisations, c'est l'application de la directive Bolkenstein qui libéralise les services et remet en cause le droit social en mettant en concurrence les salariés des pays européens. La notion de service public n'apparaît pas dans la constitution. On y parle en revanche de « service d'intérêt économique général » mais ces « services » ne pourront exister que si rien d'équivalent n'est fourni par le marché. Ils devront aussi respecter les « règles de la concurrence ». Il n'y a donc plus aucune garantie qu'un service public pérenne d'éducation -exception au marché- existe. Dans ce secteur, la primauté accordée à l'objectif de rentabilité confinerà les « services d'intérêt économique général » d'éducation dans les domaines les moins rentables, « la concurrence libre et non faussée » implique le développement de l'enseignement privé -en particulier confessionnel et patronal- au détriment de l'enseignement public et laïque.

La possibilité pour les organisations de salariés de peser sur les choix nationaux est réduite dans la mesure où ceux-ci ne peuvent découler que des choix européens. « La loi européenne est un acte législatif de portée générale. Elle est obligatoire dans tous ses éléments et applicable dans tout Etat membre » (art. I.33). La souveraineté nationale de chaque peuple européen est donc remise en cause au mépris de la démocratie, limitée en vertu du principe de subsidiarité.

Si l'allusion à l'héritage chrétien a disparu du préambule, remplacé par l'héritage religieux, toute référence à la laïcité et à la séparation de l'Eglise et de l'Etat est ignorée dans le traité Constitutionnel. Au contraire, dans l'article I.52 « l'Union Européenne maintient un dialogue ouvert, transparent et régulier avec les Eglises et organisations (religieuses) ». Il s'agit d'une approche communautariste contraire au principe de laïcité sur lequel repose la République Française.

Enfin, alors que dans l'article I.3 il est affirmé que « l'Union Européenne a pour but de promouvoir la paix », le texte constitutionnel rappelle que la politique étrangère de l'Union est « compatible avec la politique commune de sécurité et de défense arrêtée par l'OTAN » et engage ses membres à « améliorer progressivement leurs capacités militaires ».

Ce traité constitutionnel est contraire aux intérêts des salariés et des citoyens. Rappelons enfin que cette constitution semble difficile-

ment amendable étant donné que toute modification qui pourra être apportée sera réalisable qu'à condition d'un consensus de tous les états membre. Article IV 444 : procédure de révision simplifiée « en cas d'opposition d'un parlement national notifié dans un délai de 6 mois...La décision européenne visée au paragraphe 1 ou 2 n'est pas adoptée ». Les éléments présentés doivent être portés à la connaissance des syndiqués et de tous les personnels.

POUR 25 **CONTRE** 6 **ABSTENTION** 1

La CAA de Lille estime que, compte tenu des dangers - pour l'école, les services publics, les droits des citoyens - contenus dans ce traité, un appel clair au NON est nécessaire. Elle demande donc qu'un débat soit effectivement lancé, avec publication dans chaque circulaire du S3, chaque numéro de l'US d'éléments d'analyse. Elle souhaite qu'une consultation des syndiqués soit organisée. En tout état de cause, le Conseil National doit décider que le congrès du Mans fera connaître une position sur la consigne de vote lors du référendum. Elle appelle les personnels à participer au débat organisé par la FSU le 22 janvier 2005 à Roubaix et invite les S1 à se réunir dans les établissements ou les bassins pour débattre.

POUR 29 **CONTRE** 0 **ABSTENTION** 3

MOTION DE SOUTIEN A MICHEL BURY

La CA académique du SNES tient à apporter son soutien plein et entier à Michel BURY, enseignant d'arts plastiques au collège Triolo de Villeneuve d'Ascq, au moment où ce dernier subit une procédure disciplinaire engagée par le Recteur.

Ce collègue est en butte avec la direction de son établissement depuis ses interventions comme élu au Conseil d'administration entre novembre 2001 et février 2002.

Au printemps 2002, la Principale, profitant d'un différend avec un parent d'élève à propos d'une évaluation, avait saisi l'Inspection académique : elle avait signalé des réalisations faites durant l'activité professionnelle de M. BURY et ce pendant plusieurs années. Ces réalisations étaient connues de tous en raison de leur exposition lors de diverses manifestations de l'établissement, certaines ayant eu lieu en présence des autorités académiques : l'IA du Nord, après examen, avait classé l'affaire.

En 2002-2003, la Principale a utilisé la notation administrative mais le collègue obtient satisfaction lors de la CAPA qui examine les contestations, le Recteur demandant au chef d'établissement de revoir les appréciations portées sur M. BURY et sur deux autres de ses collègues. Dans le même temps, la Principale alerte l'IPR de la discipline lors sa venue dans l'établissement au printemps 2003. Sur la base d'un rapport de ce dernier qui n'a pas rencontré l'intéressé à cette occasion, le Recteur décide d'une inspection pédagogique : le collègue est inspecté en mai 2003 et aucune suite administrative n'est alors donnée par le Rectorat.

C'est en janvier 2004, trois ans après son arrivée à la tête de l'établissement et sans aucune plainte d'élève ou de parent, que la principale demande au Recteur d'utiliser les pièces déjà portées à sa connaissance lors du rapport de l'IPR au printemps 2003 pour déclencher une procédure judiciaire. Après une enquête minutieuse, le procureur de la République a classé ce dossier sans suites. A la rentrée 2004, un incident, monté en épingle, est utilisé par la Principale pour obtenir du Recteur une suspension du collègue : les mêmes pièces constituant l'essentiel du dossier disciplinaire.

Michel BURY, en poste au Triolo depuis 1977, est un collègue très apprécié comme le montrent les nombreux témoignages d'anciens élèves, de parents et de collègues. Il est profondément meurtri par cette suspension qui porte gravement atteinte à son honneur. Depuis septembre 2004, ses collègues ont entrepris plusieurs démarches pour interpeller le rectorat et témoigner leur solidarité.

La section académique du SNES avait demandé à examiner la situation de ce collègue avec le recteur lors de l'audience du 10 novembre ; l'annonce, à la veille des vacances de Noël, de la convocation d'une CAPA disciplinaire début janvier sans réponse à notre requête nous surprend et nous scandalise. La section académique du SNES a renouvelé sa demande d'audience à deux reprises lors des vacances de Noël. Aucune de ses demandes n'a eu de réponses.

La CA académique du SNES considère qu'il est inadmissible que le Recteur refuse de répondre et de recevoir une organisation syndicale. Elle dénonce l'utilisation par ce dernier de la procédure disciplinaire pour prétendre régler un différend qui oppose la direction d'un établissement à de très nombreux collègues, alors que les conclusions de l'enquête administrative diligentée à l'encontre de la direction n'ont toujours pas été communiquées aux personnels de ce collège. La CA académique du SNES demande à ce que toutes les charges à l'encontre de Michel BURY soient abandonnées et à ce que le Recteur renonce à réunir une CAPA disciplinaire et à prendre quelque sanction que ce soit. Au besoin, elle mettra tout en œuvre avec les collègues de cet établissement pour que le Recteur rétablisse Michel BURY dans son honneur et dans son poste.

Le 10 janvier, la section académique de SNES a renouvelé, de vive voix, sa demande d'audience et celle des personnels auprès du recteur. Il a refusé une nouvelle fois, officiellement, de nous recevoir et de supprimer la CAPA disciplinaire. Il nous demande d'y faire valoir nos arguments, avant de prendre sa décision. La nouvelle CAPA est prévue le 27 janvier, ce qui prolonge encore la durée de suspension. Ce jour là les personnels du Triolo seront en grève à l'appel de l'intersyndicale du collège.

Le secrétariat ne peut accepter l'injustice faite à notre collègue et le refus de prendre en compte l'avis très majoritaire des collègues qui doivent résister aux très fortes pressions du chef d'établissement.

Nous vous proposons d'envoyer des messages de soutien à Michel BURY (les adresser au SNES) et aux collègues du Triolo (écrire au S1 du SNES, collège du Triolo, 11 rue Trudaine 59 650 Villeneuve d'Ascq).

CTPA DU 10 JANVIER 2005

Les organisations syndicales ont boycotté le CTP pour protester contre la suppression de postes. Elles ont ensuite donné une conférence de presse et procédé à une distribution de tracts.

Le recteur a convoqué un nouveau CTP le jeudi 13 janvier

Attention, les établissements devraient recevoir leurs dotations à cette date. Renseignez vous auprès du chef d'établissement.

Déclaration

FERC CGT, FSU, SGEN-CFDT, SNLC-FO, , UNSA-Education avec le soutien de CNT, EIL, FAEN, SUD-Education, FCPE 59 et 62

Monsieur le Recteur,

Les documents préparatoires au CTP de ce jour annoncent la suppression de 940 postes dans l'académie de Lille à la rentrée 2005. C'est le résultat local de la décision gouvernementale de supprimer des milliers d'emplois d'enseignants, d'administratifs, conseillers d'orientation et de personnels de vie scolaire. Cela se traduit par :

- **895 postes d'enseignants supprimés dans le second degré :**

En Collège moins 433 postes (428 titulaires 5 équivalents temps plein stagiaires) : - 263 dans le Nord, 170 dans le Pas de Calais.

En Lycée général et Technologique moins 389 postes (384 titulaires et 5 ETP Stagiaires)

En enseignement spécialisé moins 24 postes (7 dans le Nord, 17 dans le Pas de Calais)

En Lycée Professionnel moins 49 postes (alors que les effectifs par classe sont un des plus élevés de France).

- **40 postes d'administratifs supprimés, aucune création en personnels techniques et ouvriers alors que l'Académie souffre d'un déficit en postes**

- **5 postes 1/2 supprimés dans les Centres d'Information et de documentation**

- **Dans les écoles primaires et maternelles aucune création** alors qu'on prévoit une augmentation d'effectifs de 1420 élèves (plus de 3000 élèves en deux ans et 49 suppressions en 2004 !).

- **Aucune création en personnel de santé scolaire et de services sociaux.**

- **La disparition des étudiants- surveillants** se poursuit et les aides éducateurs en fin de contrat ne sont remplacés en nombre suffisant par des Assistants d'Education dont nous contestons toujours le statut.

Dans l'académie, ce sont plus de 2500 postes qui auraient disparu en 5 ans, avec des conséquences sur le tissu économique et culturel de la région, et l'augmentation du chômage pour des centaines de précaires (450 au chômage en janvier 2005).

La baisse démographique est une fois de plus utilisée pour justifier ces retraits, mais vos propres statistiques montrent que les objectifs ne sont pas seulement comptables : dégradation du H/E, suppressions des TPE sans rétablissement des horaires, retrait des postes supérieur en % à la baisse démographique, absence de créations là où les effectifs croissent. **Ce sont bien les conséquences de choix politiques que nous dénonçons**

- Les emplois ne sont considérés que comme des variables d'ajustement budgétaire et non comme des moyens pour l'amélioration du service public.
(Vote de la loi de finance 2005)

- Le gouvernement a fait le choix de casser le service public d'éducation. Une partie des retraits est justifiée par la disparition d'enseignements, et le projet de loi Fillon permettra d'amplifier encore cette casse de l'emploi au détriment des élèves et de leur réussite, des personnels et de leurs qualifications.

Cette politique ne prend pas en compte le contexte socio-économique défavorable de la région :

- Les établissements accueillent une population très défavorisée. La scolarisation des 2 ans est en diminution, les effectifs des classes augmentent.
- Les résultats aux différentes évaluations des élèves nous placent au-dessous des moyennes nationales
- Les lycées professionnels ont des moyennes d'élèves par classe supérieures aux moyennes nationales.
- Les taux de réussite d'une génération au bac baissent d'année en année.

LES ORGANISATIONS SYNDICALES VEULENT UNE AUTRE POLITIQUE PERMETTANT DE RENDRE EFFECTIVE UNE VÉRITABLE AMBITION POUR LES JEUNES ET LE SERVICE PUBLIC. ELLES RÉCLAMENT UN PLAN D'URGENCE POUR RÉPONDRE AUX BESOINS. ELLES EXIGENT L'ABANDON DU PROJET DE LOI FILLON, QUI IGNORE LES ATTENTES EXPRIMÉES PAR LES PERSONNELS, LES PARENTS ET LES ÉLÈVES, ET L'OUVERTURE D'UNE VÉRITABLE NÉGOCIATION SUR LA BASE DU MAINTIEN DES GARANTIES STATUTAIRES DES PERSONNELS ET POUR ÉLABORER UNE LOI GARANTISSANT L'AVENIR DE TOUS LES JEUNES. ELLES REVENDIQUENT UNE POLITIQUE DES SERVICES PUBLICS RÉPONDANT AUX BESOINS DE LA SOCIÉTÉ ET DANS CE CADRE LE RÉTABLISSEMENT ET LA PROGRESSION DU POUVOIR D'ACHAT.

Nous refusons la casse du service public d'éducation. C'est la raison du boycott du CTPA, et de l'appel à la grève et à la manifestation du 20 janvier à Lille.

Rencontres **ECS** de Roubaix

Une initiative de la F.S.U.

Samedi 22 janvier 2005

De 10h à 22h

Centre Aéré de Roubaix – Vélodrome - entrée face au lycée Van Der Meersch

Laïcité ! Mixité ! Egalité ! (10h 30)

Débat avec Leila BABES, Evelyne ROGNON...

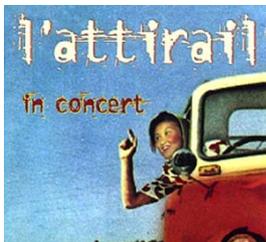
Quelle école pour quelle société ? (11h)

Forum avec Stéphane BONNERY, Frédérique ROLET, Régine TASSI... *Services Publics et*

Projet Constitutionnel Européen (15h)

Confrontation avec Alain LIPIETZ, Yves SALESSE, Francis WURTZ, Gilles PARGNEAUX

A partir de 18H 30



PANIK CLUB

Le déroulement de ces rencontres nécessite la présence sur le site c'est-à-dire le Centre Aéré de Roubaix, d'une quarantaine de camarades de 8h30 à 22h30. C'est la condition du succès, c'est pourquoi nous te proposons de participer à l'organisation de la journée. Peux tu s'il te plaît compléter le formulaire ci-dessous et le renvoyer le plus vite possible.

NOM et prénom:

Adresse:

Tél et courriel:

Etablissement:

Participera à (nous t'invitons à remplir 1 ou plusieurs cases qui te permettra de changer d'activité au cours de la journée) :

- | | | | |
|-------------------------|--------------------------|--|--------------------------|
| La tenue du bar | <input type="checkbox"/> | L'accueil / L'organisation | <input type="checkbox"/> |
| Le Stand de la FSU | <input type="checkbox"/> | La relation avec les stands | <input type="checkbox"/> |
| Le contrôle des entrées | <input type="checkbox"/> | Accueil des personnalités en gare de Lille : chauffeur | <input type="checkbox"/> |

RETRAITES ET PENSIONS

En catimini, le parlement a voté une loi qui porte un nouveau coup aux fonctionnaires, pères ou mères de 3 enfants.

Le SNES et la FSU utiliseront toutes les voies de recours à l'occasion de la publication des décrets pour réduire cette iniquité, mais la grève du 30 doit également être l'occasion de montrer notre refus de cette nouvelle atteinte aux acquis de fonctionnaires

(Loi n° 2004-1485 du 30 décembre 2004 art. 136 I finances rectificative pour 2004 Journal Officiel du 31 décembre 2004)

I. - La liquidation de la pension intervient :

1° Lorsque le fonctionnaire civil est radié des cadres par limite d'âge, ou s'il a atteint, à la date de l'admission à la retraite, l'âge de soixante ans, ou de cinquante-cinq ans s'il a accompli au moins quinze ans de services dans des emplois classés dans la catégorie active.

Sont classés dans la catégorie active les emplois présentant un risque particulier ou des fatigues exceptionnelles. La nomenclature en est établie par décret en Conseil d'Etat ;

2° Lorsque le fonctionnaire est mis à la retraite pour invalidité et qu'il n'a pas pu être reclassé dans un emploi compatible avec son état de santé ;

3° Lorsque le fonctionnaire civil est parent de trois enfants vivants, ou décédés par faits de guerre, ou d'un enfant vivant, âgé de plus d'un an et atteint d'une invalidité égale ou supérieure à 80 %, à condition qu'il ait, pour chaque enfant, interrompu son activité dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Sont assimilées à l'interruption d'activité mentionnée à l'alinéa précédent les périodes n'ayant pas donné lieu à cotisation obligatoire dans un régime de retraite de base, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat.

Sont assimilés aux enfants mentionnés au premier alinéa les enfants énumérés au II de l'article L. 18 que l'intéressé a élevés dans les conditions prévues au III dudit article ;

4° Lorsque le fonctionnaire ou son conjoint est atteint d'une infirmité ou d'une maladie incurable le plaçant dans l'impossibilité d'exercer une quelconque profession, dans les conditions prévues à l'article L. 31 et sous réserve que le fonctionnaire ait accompli au moins quinze ans de services.

NOTA : Loi 2004-1485 2004-12-30 art. 136 II : Les dispositions du I sont applicables aux demandes présentées avant leur entrée en vigueur qui n'ont pas donné lieu à une décision de justice passée en force de chose jugée.

Les personnels de l'Education nationale seront en grève et manifesteront le jeudi 20 Janvier 2005 à l'appel de l'intersyndicale de l'Education Nationale :

FSU, FERC CGT, FAEN, FO, SGEN-CFDT, UNSA-Education, SUD-Education, CNT, EIL

- Le budget de l'Etat en 2005 prévoit des milliers de suppressions de poste dans l'Education Nationale, ce qui se traduit pour notre académie par :
 - **La suppression de 895 postes** d'enseignants dans le second degré, dont :
 - **433 postes** dans les collèges) ;
 - **389 postes** en lycée général et technologique ;
 - **24 postes** pour l'enseignement spécialisé (fin des formations qualifiantes) ;
 - **49 postes** en LP (alors que les effectifs par classe sont parmi les plus élevés de France) ;
 - **La suppression de 5 postes** ½ dans les CIO ;
 - **La suppression de 40 postes** chez les administratifs
 - Aucune création de postes dans les écoles primaires et maternelles alors que les effectifs augmentent.
 - Aucune création en personnel de santé scolaire et des services sociaux.

Au total, ce sont 940 postes qui sont supprimés dans notre académie. Le droit à une éducation de qualité, pour tous et partout, est menacé. Pour les élèves, cela signifie des horaires diminués, des options plus rares, des effectifs plus chargés, parfois l'obligation d'aller toujours plus loin pour suivre une formation. Pour les écoles maternelles, c'est aussi la scolarisation des 2 ans qui est encore plus menacée.

Par ailleurs, la disparition des étudiants-surveillants se poursuit et les aides éducateurs en fin de contrat ne sont pas remplacés en nombre suffisant par des Assistants d'Education dont nous contestons toujours le statut. Moins d'adultes dans les établissements, c'est moins de prévention, c'est plus de difficultés au quotidien.

- **Nous refusons le projet de loi Fillon sur l'école** qui ne répond pas aux besoins éducatifs, qui introduit une école à 2 vitesses et qui entérine la régionalisation de l'enseignement professionnel et une déqualification. Un exemple : en cas d'absence, même longue, un professeur de lettres pourra être remplacé par un professeur de mathématiques. A l'hôpital, si le cardiologue est absent, acceptez-vous de vous faire soigner par le pédiatre ?

Nous estimons qu'une telle situation nécessite la mobilisation de tous les personnels de l'Éducation nationale et de toute la population exiger :

- ▶ **Un plan d'urgence pour répondre aux besoins en postes et améliorer les conditions d'encadrement et de travail, le retrait des annonces de suppression d'emplois et un plan de titularisation des précaires.**
- ▶ **L'abandon du projet de loi Fillon, qui ignore les attentes exprimées par les personnels, les parents, les élèves, et l'ouverture de véritables négociations sur la base du maintien des garanties statutaires et de garanties pour l'avenir de tous les jeunes.**

Nous avons multiplié les actions comme celle d'aujourd'hui, pour alerter l'opinion sans pénaliser les élèves. En vain, ce gouvernement refuse toute négociation.

Pour vos enfants, soutenez notre grève et notre manifestation du 20 janvier !

Le SNES-FSU appelle les personnels du second degré à la grève le jeudi 20 janvier

Un budget 2005 qui aggrave les difficultés des rentrées précédentes

Suppression de 20 000 postes d'enseignants et de 30 000 postes d'encadrement éducatif en quatre ans.

Dans l'académie, cela se traduit par 940 suppressions de postes à la rentrée 2005.

Plus de 5 000 non-titulaires au chômage à cette rentrée.

Refus de recruter les enseignants en nombre suffisant (déficit de 5 à 10 000 selon l'ampleur des départs à la retraite) pour assurer le maintien de l'encadrement aux rentrées 2005 et 2006.

Mouvement national et promotions (hors-classe...) profondément modifiés, avec remise en cause de l'équité entre les personnels et des principes qui assurent l'égalité de qualité du service public sur tout le territoire national.

Loi d'orientation: après les retraites, Fillon veut «réformer» l'école... !

Derrière les ambitions affichées par Fillon, **quels moyens** proposés pour les atteindre?

La reprise du « **socle commun des indispensables** » proposé par Thélot : la définition d'un bagage minimal de connaissances et de compétences, introduisant dès le plus jeune âge une école à plusieurs vitesses, une école qui **choisit** l'adaptation et l'exclusion plutôt que la lutte opiniâtre contre l'échec scolaire.

L'inégalité scolaire aggravée par le **tri social plus précoce** (insistance mise sur l'apprentissage) et par les disparités croissantes entre établissements.

Contraintes budgétaires et **atteintes aux statuts** : exemple de la « réquisition », par les chefs d'établissement, des enseignants pour remplacer leurs collègues absents.

Fillon et Borloo, les rapports Thélot et Camdessus: des convergences au-delà des différences de tons pour accompagner la réforme de l'Etat, de ses services publics et de la Fonction publique.

Un pouvoir d'achat en constante diminution : moins 5 % depuis 2000

Un Ministre de la Fonction publique qui casse du fonctionnaire d'Etat chaque fois qu'il le peut et ne propose qu'une revalorisation de 1 % (dont 0,5 au 1^{er} novembre) et un ministre qui prétend priver de hors classe la majorité des collègues !

Le système éducatif est aujourd'hui à la croisée des chemins : libéralisation ou démocratisation ?

Le mot d'ordre du printemps 2003 est plus que jamais d'actualité :

« **Dans tous les quartiers, dans toutes les régions, un même droit à l'éducation !** »

Avec l'intersyndicale Education et Fonction Publique, à l'appel de tous les syndicats

Prenons nos responsabilités et refusons la résignation : poursuivons l'action !

GREVE le jeudi 20 janvier

Manifestation régionale : 14 h30 porte de Paris à Lille

**Non aux régressions, Non aux 940 suppressions de postes !
Pesons pour d'autres choix**

PETITION LOI SAPIN

« Loi Sapin et après ? »

La loi Sapin de « résorption de la précarité », n° 2001-2 parue au JO n° 3 du 4 janvier 2001 a instauré les concours réservés et examens professionnels pour une durée de 5 ans. A ce jour, son objectif n'est pas atteint avec 12 705 titularisations d'enseignants, de CPE, formateurs, COPSYS. Les admissions sont en baisse constante chaque année du fait d'une réduction du nombre de postes aux concours réservés et d'un examen professionnel dont ni les pouvoirs publics ni l'institution n'ont assuré la pleine réussite. De nombreux collègues sont exclus de ces voies de titularisation, car recrutés après juillet 2000. La session 2005 est la dernière programmée. Et, sous couvert de mettre en application la directive européenne de 1999 qui contraint à une limitation de l'emploi précaire, le gouvernement cherche à imposer un nouveau recours à des CDD ouvrant éventuellement sur un CDI. Ce projet de loi n'apporte pas aux agents non titulaires la garantie de l'emploi, entend exclure de son champ les non titulaires recrutés sur des missions de formation et d'insertion et installe tous les non titulaires dans un statut qui n'est pas celui des fonctionnaires titulaire

Nous demandons : Que la dernière session 2005 de la loi Sapin joue son rôle : augmentation du nombre de postes au concours réservé et tenue d'un examen professionnel qui tienne réellement compte de l'expérience de collègues enseignant depuis de nombreuses années. Nous interpellons le gouvernement. Il a d'autres alternatives pour respecter la directive européenne que l'actuel projet de loi. Nous exigeons qu'il s'engage à un plan de titularisation garantissant le réemploi de tous les non titulaires, le droit à la formation avec décharge de service pour préparer les concours. A partir d'un bilan de la loi Sapin, un plan s'appuyant sur deux voies : concours interne et entrée en deuxième année d'IUFM des non-titulaires, c'est-à-dire la dispense des épreuves théoriques des concours et la titularisation par une inspection dans le cadre d'un stage. L'arrêt du recrutement de nouveaux non-titulaires, l'abolition de la vacance afin d'assurer la continuité des enseignements. Toutes les missions doivent être assurées par des personnels titulaires, ce qui passe par l'augmentation des recrutements statutaires (externe et interne), des titularisations et la mise en place de pré-recrutements.

Nous demandons au Ministère de la Fonction publique et de l'Education nationale d'ouvrir immédiatement des négociations.

Etablissement:

| NOM | Qualité | Signature |
|-----|---------|-----------|
| | | |